



# LA LIBERTÉ

« *L'homme est libre en se disant libre car en se disant libre, il est libre* » Fichte à propos de la révolution française.

« Vaste sujet » ! Telle est en général la réaction lorsque l'on aborde ce thème. Et pourtant, il faut d'abord tenter de cerner le concept global. Il perd son caractère dès que l'on porte atteinte à son intégralité mais néanmoins, dans sa forme absolue et universelle, demeure « La » référence.

Si l'on suit Platon, la pire façon de définir la liberté, est de dire qu'elle consiste à faire ce qui ne nous plaît pas. Par exemple, en s'adonnant à l'alcool l'« addictif » pourra considérer qu'il fait ce qu'il veut, mais en réalité il est esclave de sa passion. Sa « vraie » liberté consisterait plutôt à refuser de boire donc de faire ce qu'il n'aime pas...

Même l'injonction : « soit libre », compote en elle-même la violation du principe puisqu'elle bannit toute alternative...

Appréhendée dans sa globalité, la liberté ne se mesure pas, elle « est » ou elle n'est pas ! On évoque pourtant son degré ou sa marge.

## 1. La liberté sans limite est le propre de l'existant.

L'être humain n'est pas façonné d'avance, il se construit (« on ne naît pas femme, on le devient » Simone de Beauvoir). Il n'y a pas de modèle préconçu imaginé puis créé ensuite : Dieu n'existe donc pas, « l'existence précède l'essence », c'est la base même de l'existentialisme sartrien. C'est par la conscience, considérée comme une action que l'on se construit avec une diversité de stratégies d'existence. Pour faire écho au module 3 de l'atelier philo : de la situation décrite, l'enfant réagira-t-il par la passivité (fatalisme), la révolte, la fuite dans l'imaginaire ? Tout dépend de la conscience avec ses multiples possibilités, la liberté de l'homme est totale même s'il devra composer avec les circonstances de l'Histoire et donc, selon J. P. Sartre, s'engager<sup>1</sup> : « *Si l'on ne donne pas sa vie pour quelque chose, on finira par la donner pour rien* ».

## 2. La liberté existe-t-elle ?

Le chevalier de Jaucourt, à qui l'on doit la rédaction de plus d'un tiers de l'Encyclopédie, écrit dans un article sur la « **liberté naturelle** » (1766) que c'est au stade primitif que l'Homme est libre au sens qu'il n'a pas de maître, qu'on ne peut ni le vendre ni l'échanger.

---

<sup>1</sup> Cette référence implicite à la philosophie de Jean-Paul Sartre est loin de retracer la richesse de sa pensée et la diversité de sa production littéraire. Sa conception philosophique est aussi un modèle d'existence, comme l'était celle des « antiques » avec laquelle il renoue.

Ainsi, il peut faire ce que bon lui semble. Dans l'article suivant (même date) sur la « **liberté civile** », la liberté n'est plus que le « droit de faire tout ce que les lois permettent ». Tout dépend alors des régimes politiques mis en place et ce qu'ils accordent, mais il avertit : « il n'y a point de liberté lorsque le législatif et l'exécutif sont dans les mêmes mains », de quoi réfléchir... Quant au 3<sup>ème</sup> et dernier article sur le sujet, la « **liberté de penser** », il recommande de prendre ses distances avec les préjugés, les fausses croyances qui deviennent des superstitions, toutes choses que l'on reçoit dans la jeunesse et qu'il faut passer au crible de la raison...

J.-J. Rousseau légitime le pouvoir démocratique : il faut un État social qui n'aliènera pas la liberté naturelle de l'Homme, mais au contraire la garantira. Un « contrat social », fondé sur la « volonté commune » est induit par la vie en société et transcende les volontés particulières. Ce qui est contestable, c'est que ce n'est pas la société qui est fondée par les contrats (on y reviendra), mais ceux-ci qui en émanent.

### 3. La liberté absolue n'existe pas

Elle sert de référence pour juger du degré accordé par la loi commune. Si, philosopher sur la mort, c'est philosopher sur la vie ; alors, philosophons sur les contraintes pour philosopher sur la liberté. En effet, revêtant un caractère individuel ou collectif, l'exercice de la liberté suppose des restrictions<sup>2</sup>. Passée la période préhistorique d'un « communisme » primitif supposé, l'organisation sociale a fixé des lois. Dès lors, le domaine de la liberté absolue ne put s'épanouir que dans les domaines où la loi est inexistante ou muette, sinon elle devenait canalisatrice. Eu égard à ces limitations, la liberté devient plurielle et il n'est plus question que « des » libertés, libertés qui se résument à des permissions. Les démocraties se sont alors rangées sous l'adage : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Pour les dictatures : tout ce qui n'est pas obligatoire, est interdit ! Dans tous les cas, la liberté considérée comme un droit naturel, donc inaliénable, va servir, non seulement de référence comme il a été dit, mais aussi de socle pour motiver des Déclarations.

### 4. Adhérer à des valeurs communes

Nous héritons du passé, que nous adhérons aux valeurs qu'il véhicule ou non. Parfois, cependant, il s'avère obligatoire de redonner leur sens primitif aux mots utilisés. Le mot « libre », par exemple, bien qu'il l'englobe, ne revêt pas la même acception aujourd'hui qu'au temps des déclarations des droits.

Nous adhérons à des valeurs communes, encore faut-il être sûr que nous leur donnons la même signification.

Le sens donné, par exemple, dans les premiers textes des déclarations au mot « libre » (dirigé contre le pouvoir absolu) prend un sens différent aujourd'hui et soulève d'autres problèmes. Partons de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (je mets un « h » minuscule car les femmes pourtant très déterminées et déterminantes dans le déroulement

---

<sup>2</sup> Raisonnement « dialectique » dont le procédé consiste à envisager une situation (par exemple), la thèse ensuite d'analyser son contraire, antithèse avant de déterminer ou non un compromis, la synthèse.

de la révolution - ce sont elles qui ramènent le roi à Paris, ce qui va accélérer la suite - sont singulièrement ignorées des « constituants » de l'époque...

#### Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

#### Article 4

**La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi** (La loi qui est « l'expression de la volonté générale » selon l'article 6).

Continuons à considérer la liberté comme un concept général, bien que l'on constate qu'elle n'existe qu'encadrée.

L'homme et (encore plus) la femme, sont-ils affranchis de tout « maître » : le patriarcat, les formes d'esclavage « moderne », le rapport de subordination des salariés, etc. relativisent l'article premier.

Le système de représentation majoritaire (très relatif en fonction du taux d'abstention) renforce en France le pouvoir exclusif du président qui lorsqu'il bénéficie de la majorité absolue n'a pratiquement aucun frein. Qui plus est, un député ne représente pas un nombre identique de population... Dans ces conditions est-on convaincus que les lois élaborées et votées par les seuls députés de la majorité, puissent être toujours l'expression de la volonté générale ? En d'autres termes les limitations imposées par la loi à la liberté sont-elles toujours acceptables ?<sup>3</sup>

### 5. La nécessité de la loi

Nous aimons rêver d'un monde sans contrainte dans lequel il serait « interdit d'interdire » et de « jouir sans entrave ». Ce qui est ressenti comme un frein est cependant la condition d'exercice de notre liberté. Néanmoins, cet « encadrement » doit être parfaitement compris et admis par les membres de la société quelle que soit leur condition et leur niveau d'instruction. C'est dans ce cas que la limite correspond à un « impératif catégorique » (E. Kant) qui confère un caractère moral à l'action entreprise dans ce contexte.

Le texte de la première internationale largement inspirée des publications de K. Marx, loin de l'idée d'une dictature (fusse-t-elle du prolétariat) stipule que : « *Toutes les sociétés et individus*

---

<sup>3</sup> On notera que le système de représentation à la proportionnelle intégrale n'est pas non plus la plus efficiente de point de vue : les alliances sont indispensables pour permettre de dégager une majorité permettant aux « petits » partis de pouvoir faire basculer la tendance politique générale d'un côté ou d'un autre et même rendre minoritaire le parti arrivé en tête... Cette situation est connue sous le nom de « paradoxe de Condorcet » qui l'a le premier fait ressortir.

*y adhérant reconnaîtront comme base de leur comportement les uns envers les autres et envers tous les hommes, sans distinction de couleur, de croyance et de nationalité, la Vérité, la Justice et la Morale. Pas de devoirs sans droits, pas de droits sans devoirs ».*

K. Marx, philosophe dont l'idéal révolutionnaire repose sur la liberté absolue pour tous les hommes (malgré tout ce que l'on a pu faire par la suite en instrumentalisant son œuvre) s'avère très critique à l'égard des libertés partielles : « *L'homme ne fut pas émancipé de la religion, il reçut la liberté religieuse ; il ne fut pas émancipé de de la propriété, il reçut la liberté de la propriété ; il ne fut pas émancipé de l'égoïsme ; il reçut la liberté de l'industrie ».*

Par ailleurs, dans le courant de Spinoza, Marx reconnaît qu'un certain nombre de moyens matériels et intellectuels effectifs sont nécessaires pour jouir de la liberté d'une manière effective, sinon elle n'est que formelle. Le niveau d'inégalités atteint aujourd'hui dans le monde est-il fondé sur « l'utilité commune » ? La précarisation n'est-elle pas un frein pour l'exercice de la liberté ?

## **6. L'illusion d'une démocratie universelle**

La mondialisation a imposé soit des lois internationales réduisant la sphère d'action des États, soit exploité des zones de non-droit ou encore a pu privilégier le contrat par rapport à la loi et par là-même affaiblir sa portée, voire totalement l'éliminer (tendance mondiale à la dérèglementation).

Le partage entre l'intérêt collectif et individuel est devenu moins limpide : quels sont les intérêts réellement protégés ? La loi ou le contrat, le marché ou l'État ? Après l'effondrement du « bloc soviétique » est née l'illusion que la liberté universelle se répandrait partout grâce à la généralisation des démocraties parlementaires, sonnait même pour certains la fin de l'Histoire. Pas de démocratie sans séparation entre pouvoir exécutif, législatif et judiciaire : qu'en est-il aujourd'hui à l'échelle mondiale ? Comment recourir à la raison dans un monde où la vérité devient relative ? Comment enfin, compte tenu des conséquences anticipées du dérèglement climatique en particulier, peut-on fixer des règles communes garantes d'une liberté universelle pour les citoyens du monde ?<sup>4</sup>

Bernard Poix-Sester  
20 octobre 2021

---

<sup>4</sup> Tandis qu'une partie non négligeable de Français cherche encore leur identité et se prémunir contre des hordes phantasmées de migrants. Que se passerait-il si une région côtière normande sombrait sous la montée des eaux ?